

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 1383 CONCERNANT
L'ERECTION ET L'OCCUPATION DES BATIMENTS DANS LE QUARTIER
DE LORIMIER, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 1477,
1511, 1530, 1606, 1633, 2003 et 2069.

(Adopté par le Conseil le 6 mai 1954).

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal,
tenue à l'hôtel de ville le 30e jour d'avril 1954, à laquelle
sont présents: MM. les conseiller Asselin, président, Hanley,
Filion, Dozois, Croteau, Hanson et Son Honneur le Maire,
M. Camillien Houde, C.B.E., membres dudit Comité,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 3 du règlement no 1383, tel que
modifié par les règlements nos 1477, 1606 et 2069, est de
nouveau modifié en y ajoutant dans le paragraphe (3) relatif
à la zone industrielle, après le sous-paragraphe (b), le sous-
paragraphe suivant:

"(c) la superficie totale des lots aboutissant au côté
ouest de la rue d'Iberville, entre la ruelle située au sud
de l'avenue du Mont-Royal et la ruelle située au nord de la rue
Marie-Anne, et entre la ruelle située au sud de la rue Marie-
Anne et la ruelle située au nord de la rue Rachel."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait, quant à la pénali-
té et à toutes autres fins que de droit, partie du règlement no
1383, qu'il modifie.

A la séance du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 6 mai 1954, à laquelle assistent: le conseiller Savignac, membre président, au fauteuil, les conseillers: Fillion, Dubreuil, Lalancette, McKenna, Rochon, Healy, Edmond Hamelin, Sauvé, Tremblay, O'Flaherty, Burrows, Hanley, J.-O. Asselin, Quintin, Fisher, Victor, Bass, Delisle, Carrière, Simard, Gaudry, Farly, Guévremont, Mathieu, Girard, Brien, Dupuis, McDougall, Vanier, Kolber, Leblanc, Lafaille, Lyall, Dubeau, Drapeau, Croteau, Dozois, Jodoin, Deslauriers, Bogert, Prud'homme, Lépine, Vautelet, Stephens, Désormiers, Ravary, Simoneau, Moore, Hudon, Despatis, English, Guyot, Noël, Sarrazin, Goulet, Loïselle, Custeau, E.-T. Asselin, Munday, Horan, Archambault, Gagliardi, Léopold Pigeon, Emile Pigeon, Barron, Gérard Gauthier, Tardif, J.-P. Hamelin, Bertrand, Papineau, Naud, Laberge, Hanson, Malumed, Grégoire,

Le règlement ci-dessus est adopté.

LA CITE DE MONTREAL



MAIRE,



GREFFIER DE LA CITE.

(Signé le 10 mai 1954.)

No 2174

Règlement modifiant le règlement no 1383 concernant l'érection et l'occupation des bâtiments dans le quartier de Lorimier, tel que modifié par les règlements nos 1477, 1511, 1530, 1606, 1633, 2003 et 2069.

(Adopté par le Conseil le 6 mai 1954).

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville le 30^e jour d'avril 1954, à laquelle sont présents : MM. les conseillers Asselin, président, Hanley, Filion, Dozois, Croteau, Hanson et Son Honneur le Maire, M. Camillien Houde, C.B.E., membres dudit Comité,

Il est décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1. — L'article 3 du règlement no 1383, tel que modifié par les règlements nos 1477, 1606 et 2069, est de nouveau modifié en y ajoutant dans le paragraphe (3) relatif à la zone industrielle, après le sous-paragraphe (b), le sous-paragraphe suivant :

"(c) la superficie totale des lots aboutissant au côté ouest de la rue d'Iberville, entre la ruelle située au sud de l'avenue du Mont-Royal et la ruelle située au nord de la rue Marie-Anne, et entre la ruelle située au sud de la rue Marie-Anne et la ruelle située au nord de la rue Rachel."

ARTICLE 2. — Le présent règlement fait, quant à la pénalité et à toutes autres fins que de droit, partie du règlement no 1383, qu'il modifie.

By-law to amend By-law No. 1383 concerning the erection and occupancy of buildings in de Lorimier Ward, as amended by By-laws Nos. 1477, 1511, 1530, 1606, 1633, 2003 and 2069.

(Adopted by the Council on 6th May 1954).

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montréal, held at the City Hall on the 30th day of April 1954, at which were present : Councillors Asselin, chairman, Hanley, Filion, Dozois, Croteau, Hanson and His Worship the Mayor, Mr. Camillien Houde, C.B.E., members of said Committee,

It was ordained and enacted as follows :

ARTICLE 1. — Article 3 of By-law No. 1383, as amended by By-laws Nos. 1477, 1606 and 2069, is further amended by adding therein, in paragraph (3) pertaining to the industrial zone, after sub-paragraph (b), the following sub-paragraph :

"(c) the total area of the lots fronting on the west side of Iberville Street, between the lane situated to the south of Mont-Royal Avenue and the lane situated to the north of Marie-Anne Street, and between the lane situated to the south of Marie-Anne Street and the lane situated to the north of Rachel Street."

ARTICLE 2. — The present by-law shall form part, as to the penalty and to all other intents and purposes, of By-law No. 1383, which it amends.

A la séance du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 6 mai 1954, à laquelle assistent : le conseiller Savignac, membre président, au fauteuil, les conseillers :

At the meeting of the Council of the City of Montreal, held at the City Hall, on 6th May 1954, which meeting attended : Councillor Savignac, presiding member, in the chair, Councillors :

Filion, Dubreuil, Lalancette, McKenna, Rochon, Healy, Edmond Hamelin, Sauvé, Tremblay, O'Flaherty, Burrows, Hanley, J.-O. Asselin, Quintin, Fisher, Victor, Bass, Delisle, Carrière, Simard, Gaudry, Farly, Guévremont, Mathieu, Girard, Brien, Dupuis, McDougall, Vanier, Kolber, Leblanc, Lafaille, Lyall, Dubeau, Drapeau, Croteau, Dozois, Jodoin, Deslauriers, Bogert, Prud'homme, Lépine, Vautelet, Stephens, Désormiers, Ravary, Simoncau, Moore, Hudon, Despatis, English, Guyot, Noël, Sarrazin, Goulet, Loïselle, Custeau, E.-T. Asselin, Munday, Horan, Archambault, Gagliardi, Léopold Pigeon, Emile Pigeon, Barron, Gérard Gauthier, Tardif, J.-P. Hamelin, Bertrand, Papineau, Naud, Laberge, Hanson, Malumed, Grégoire,

Le règlement ci-dessus est adopté.

The above by-law was adopted.